



PREFET DES DEUX-SEVRES

ECHANGE DES PERMIS ETRANGERS

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

DANS TOUS LES CAS

- La demande de permis de conduire par échange [cerfa n° 14879](#)
- La demande de permis de conduire format de l'Union européenne [cerfa n° 14948 réf 06](#) obligatoirement imprimé dans sa couleur d'origine et rempli à l'encre noire.
- L'original du permis de conduire étranger et sa photocopie couleur (recto et verso)
- 3 photos d'identité récentes et identiques, sur fond clair et uni, tête nue, de face (format 35x45 mm, ni scannées ni numérisées). La hauteur du visage doit être comprise entre 32 et 36 mm. **Vos nom et prénom doivent être notés au dos des photos qui ne seront ni collées, ni agrafées, ni attachées avec un trombone sur les imprimés**
- Copie d'un justificatif récent (moins de 3 mois) du domicile actuel en France
Si le demandeur habite chez un particulier (parent, ami.....)
 - la photocopie de la pièce d'identité de la personne qui l'héberge,
 - une lettre signée certifiant que le demandeur habite chez elle depuis plus de 3 mois,
 - un justificatif de domicile au nom de la personne hébergeant.
- Un règlement de 25 € par chèque à l'ordre du régisseur des recettes de la préfecture ou paiement direct en espèces ou carte bancaire à la régie de recettes de la préfecture de 8h30 à 12h45. **Les règlements par virement bancaire ne sont pas acceptés sans étude préalable du dossier d'échange.**

➤ *Des documents supplémentaires peuvent vous être demandés lors du dépôt de votre demande pour prouver votre résidence normale (à l'étranger ou en France) ou pour justifier de l'équivalence des catégories du permis de conduire sollicitées.*

ETRANGER AVEC UN PERMIS ETRANGER

- Copie couleur si possible du titre de séjour ou de la vignette OFII **et** du visa long séjour (*échange possible si la date de début de validité du 1^{er} titre de séjour ou du visa long séjour (validé par l'OFII) est inférieure à 1 an*)
- Traduction officielle du permis de conduire s'il n'est pas rédigé en langue française (la liste des traducteurs agréés est disponible auprès de la Cour d'appel de Poitiers - place Alphonse Lepetit (<http://www.ca-poitiers.justice.fr/ca/Users/Files/ca/common/lexperts.pdf>))
- Pour les ressortissants suisses sans titre de séjour : justificatif de domicile en France et tout document prouvant la date d'entrée en France, notamment les certificats de résidence établis par les communes suisses (avec leur traduction si nécessaire).
- Si le titulaire du permis n'est pas de la même nationalité que le permis présenté à l'échange, il doit fournir les justificatifs prouvant un séjour ininterrompu de 185 jours minimum (incluant la date d'obtention du permis) dans le pays lui ayant délivré ce permis.
- Copie du passeport.

Préfecture des Deux-Sèvres 4, rue Du Guesclin à NIORT
Adresse postale : préfecture des Deux-Sèvres B.P. 70000 79099 NIORT CEDEX 9
Tél. 05 49 08 68 68

Ouverture des services au public les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 45

EUROPEEN* AVEC UN PERMIS ETRANGER

- Copie d'un justificatif d'identité
- Traduction officielle du permis de conduire s'il n'est pas rédigé en langue française (la liste des traducteurs agréés est disponible auprès de la Cour d'appel de Poitiers - place Alphonse Lepetit (<http://www.ca-poitiers.justice.fr/ca/Users/Files/ca/common/lexperts.pdf>))
- Si seul votre nom d'épouse figure sur votre pièce d'identité, joindre une photocopie d'un acte de mariage mentionnant votre nom de naissance et le nom d'épouse
- Certificat de résidence du Consulat du demandeur dans le pays où a été délivré le permis ou à défaut une attestation de travail, de scolarité justifiant :
 - D'une durée minimum de 185 jours de séjour à l'étranger incluant la date d'examen du permis de conduire
 - Du retour en France depuis moins d'1 an

FRANÇAIS AVEC UN PERMIS ETRANGER

- Copie d'un justificatif d'identité (*échange possible si résidence en France depuis moins d'1 an*)
- Traduction officielle du permis de conduire s'il n'est pas rédigé en langue française (la liste des traducteurs agréés est disponible auprès de la Cour d'appel de Poitiers - place Alphonse Lepetit (<http://www.ca-poitiers.justice.fr/ca/Users/Files/ca/common/lexperts.pdf>))
- Certificat de résidence du Consulat de France dans le pays où a été délivré le permis justifiant :
 - D'une durée minimum de 185 jours de séjour à l'étranger incluant la date d'examen du permis de conduire
 - Du retour en France depuis moins d'1 an
- Si le demandeur possède également la nationalité de l'État qui lui a délivré le permis de conduire, il doit fournir une copie de son passeport en cours de validité délivré par cet État, ainsi que son certificat de nationalité française, et apporter la preuve des 185 jours de séjour par tout document approprié présentant des garanties d'authenticité.

ETRANGER AVEC UN PERMIS EUROPEEN*

- Copie couleur si possible du titre de séjour
- Copie du passeport

EUROPEEN* AVEC UN PERMIS EUROPEEN*

- Copie d'un justificatif d'identité
- Si seul votre nom d'épouse figure sur votre justificatif d'identité, joindre une photocopie d'un acte de mariage mentionnant votre nom de naissance et le nom d'épouse

FRANÇAIS AVEC UN PERMIS EUROPEEN*

- Copie d'un justificatif d'identité

* européen : d'un pays membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen